



Opposition du TRESOR PUBLIC

Par **jojoetninie**, le **09/11/2010** à **11:17**

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule l'an dernier avec une opposition du TRESOR PUBLIC pensant que cette dernière n'empêcherait pas l'immatriculation du véhicule.

Ce véhicule a été acquis avec des travaux à faire nous n'avons donc pas tout de suite fait le changement de carte grise.

Au moment de faire la carte grise, la Préfecture m'apprends que cette opposition bloque tout et que la carte grise ne peut être délivrée.

J'ai tenté de contacter le propriétaire du véhicule via 2 lettres recommandées ce dernier m'a dit faire le nécessaire la première fois puis plus de nouvelles de sa part.

Comment puis-je obtenir ma carte grise sans savoir à régler les 375,00 € d'amende majorée qui compose cette opposition? Puis-je régler l'amende normale et non forfaitaire?

Nous devons passer devant le tribunal de proximité en janvier prochain mais j'ai bien peur que cela ne donne rien.

Vous remerciant.